



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230915-DVD\_2023\_092-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2023/092

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification des rues Joseph Michaud, du 17 octobre et Raoul Follereau – AAPC 2020-05**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition du Cabinet AIXGEO de Aix-les-Bains (73100) relative à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre dans le cadre du marché cité en référence ;
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être actée par la signature d'un avenant ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition du Cabinet AIXGEO de Aix-les-Bains (73100) relative à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre dans le cadre du marché cité en référence.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 20 218,24 € HT pour un montant de travaux estimé à 402 413,10 € HT (taux de rémunération : 5 %).

Pour rappel, le montant initial de la rémunération était de 17 650,00 € HT pour un montant de travaux de 350 000,00 € HT (taux de rémunération : 5 %).

**ARTICLE 3 :** Le montant de l'avenant induit s'élève à 2 568,24 € HT.

**ARTICLE 4** : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 15 septembre 2023

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

28.09.2023

A circular blue stamp of the Municipality of Entrelacs, with the text "MAIRIE D'ENTRELACS" and the number "73410". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.A circular blue stamp of the Municipality of Entrelacs, with the text "MAIRIE D'ENTRELACS" and the number "73410". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.